

Conditions de l'offre “YOMOLUX” applicables à notre Assurance-Vie Luxembourgeoise (AV Lux) Yomoni Lux (1)

Offre promotionnelle valable du 01/07/2026 au 30/09/2026. Jusqu'à 12 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés sous conditions* détaillées ci-dessous. Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite au prélèvement des frais par l'assureur sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Offre valable pour une première adhésion au contrat d'assurance-vie luxembourgeoise Yomoni Lux, assuré par La Mondiale Europartner, entreprise d'assurance de droit luxembourgeois membre du groupe AG2R LA MONDIALE, avec un versement initial net de 50 000 € minimum, investi en gestion sous mandat sur les profils P6 à P10, dans la limite de 2 500 €. Le contrat Yomoni Lux est réservé aux personnes physiques majeures résidentes fiscales françaises. Les actifs sont conservés auprès du dépositaire Swissquote. Selon le profil et l'allocation retenue, l'investissement en unités de compte non garanties en capital peut représenter une part importante de l'investissement global. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage.

En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, des frais de sortie équivalents à la somme des remboursements effectués seront prélevés. Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 30 septembre 2026, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

- 3 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 50 000 € minimum et jusqu'à 99 999 €
- 6 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 100 000 € minimum et jusqu'à 249 999 €
- 8 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 250 000 € minimum et jusqu'à 499 999 €
- 10 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 500 000 € minimum et jusqu'à 999 999 €
- 12 mois d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement net initial de 1 000 000 € minimum, dans la limite de 2 500 €

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.





*Offre valable du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus, pour une 1re adhésion au contrat Yomoni Lux en gestion sous mandat sur les profils P6 à P10, réservée aux personnes physiques majeures résidentes fiscales françaises, avec un versement initial net de 50 000 € minimum. Le client devra renseigner le code « YOMOLUX » lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 1er octobre 2026, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi. Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite au prélèvement des frais par l'assureur sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 12 mois suivant l'ouverture du contrat, des frais de sortie équivalents à la somme des remboursements versés seront prélevés

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

